

Réf : AT / SDT / DRA / CRU / 202 / 2023.

Guelma le : 06/09/2023

Mise En Demeure N° 02

1-Parties Contractantes :

Le Contractant : la direction opérationnelle des télécommunications Guelma représentée par son directeur.

Le Partenaire Cocontractant : BENCHEIKH AHMED

2- Définition de l'opération :

- Contrat N° 18/2021 relatif au projet «Travaux de Remplacement ,réparation et de développement du réseau de distribution optique (ODN) ».
- Projet : **ODN et UPLINK remplacement du réseau urbain MSAN EWSD par réseau FTTH**
- Bon de commande N° :230031 en date du 27/02/2023
- ODS N° : 28 en date du : 02/03/2023
- PV Ouverture de chantier du : 09/03/2023
- Durée de réalisation : Soixante-dix-sept (77) jours.

3- Annonce de la mise en demeure :

- **Objet de la mise en demeure :** suite au retard considerable dans la réalisation des travaux au chantier : **ODN et UPLINK remplacement du réseau urbain MSAN EWSD par réseau FTTH ,**

vous êtes invité à achever les travaux et présenter les document de réception et de respecter vos engagements envers Algérie Telecom

Le délais d'exécution de la mise en demeure est de quarante-Huit-heures « 48 » heures à compter de sa parution sur le site web d'Algérie Télécom.

Pénalités qui seront prises en cas de refus de mise en œuvre :

Dans le cas de non-exécution du contenu de la mise en demeure nous serons dans l'obligation d'appliquer la réglementation en vigueur selon le contenu de l'article 32 du contrat en cours

Le Directeur

ع/المدير العملي للإتصالات
فالمسة

فالمسة

فالمسة

